



# Ligue de Natation de la Réunion

## Compte rendu du conseil d'administration du mercredi 27 mai 2020

Au vu de la situation actuelle, exceptionnellement la réunion a lieu au siège de la ligue à la Maison régionale des sports, 20 route Philibert Tsiranana - 97490 Sainte-Clotilde et en visioconférence.

La Présidente ouvre la séance à 18h06.

### **Présentiel**

ARNAUD Frédéric, DIJOUX Patrick, FAUBOURG Guilène, FONTAINE Henri, IDMONT Samuel, PAUSÉ David.

Invités : SCHOTT Franck

### **Distanciel**

BENHAMLA Mahdia, FERDINUS Cyril, LE GOFF Antoine, ROBERT Fabrice (excusé)

### **Excusés**

DERVILLIER Dominique, DALLEAU Méry-Line.

### **Ordre du jour :**

- 1. Bilan de la saison**
- 2. Point sur la situation actuelle**
- 3. Réforme des officiels**
- 4. Divers**

### **1. Bilan de la saison**

Bilan mitigé, difficile de faire le point de cette saison, puisque tous les objectifs n'ont pas pu être réalisés.

Pour le moment pas de date de reprise, puisque la FFN n'a publié aucun calendrier pour la saison prochaine.

De ce fait on ne peut pas se projeter pour la prochaine saison.

Attente.....

On manque d'information et on a plein d'incertitude sur la saison prochaine.

## **2. Point sur la situation actuelle**

La situation actuelle nous fait craindre une baisse des adhérents la saison prochaine, sur le plan financier grosse crainte de perte, avec des demandes éventuelles de remboursement.

C'est vrai, comme nous rappelle la fédé, la cotisation dans nos associations n'est pas une prestation :

*« En effet, l'adhésion à une association doit être distinguée d'une prestation commerciale. Adhérer à un club, c'est marquer son appartenance et apporter sa contribution à une association dont on partage la philosophie ; ce n'est pas acheter des prestations. En d'autres termes, une association a un fonctionnement particulier qui est différent de celui d'une société commerciale. Les adhérents ne sont pas des clients, des consommateurs mais des acteurs. C'est d'ailleurs notamment grâce à cette caractéristique que la plupart des activités "club" ne sont pas soumises à impôts et permettent aux personnes d'avoir des tarifs nettement moins élevés que dans des sociétés "privées" spécialisées dans les activités physiques et sportives.*

*Ainsi, chaque club peut tout à fait prévoir un remboursement ou une réduction de cotisation pour l'an prochain pour les renouvellements d'adhésion, via un avoir par exemple (recommandé pour ne pas affecter la trésorerie du club plutôt que le remboursement pur et simple), même si ce n'est en rien obligatoire. »*

Cependant dans la réalité des choses, un geste serait apprécié pour fidéliser les adhérents, envisager un avoir au lieu d'un remboursement.

Une expérience est actuellement lancée sur un certain nombre de piscines afin de déterminer la contamination et la propagation du virus en milieu aquatique.

Pas possible d'anticiper la saison prochaine sur la programmation des compétitions.

## **3. Réforme des officiels**

Ce qui ressort de cette réforme, un recyclage obligatoire des officiels, il faudrait l'envisager pour le début de la saison (septembre) dans la mesure où tout reviendrait à la normal.

### **1 - CHRONOMETREURS**

Ils sont qualifiés pour :

- prendre le temps du concurrent dans le couloir qui leur a été assigné ;
- remplir les fonctions de chronométreur définies dans l'article SW 2.9 ;
- assurer le rôle de juge à l'arrivée conformément à l'article SW 2.11.

2 - JUGES Ils sont qualifiés pour assurer les fonctions de :

- chronométreur et chronométreur en chef (articles SW 2.8 et 2.9) ;
- juge à l'arrivée et juge à l'arrivée en chef (article SW 2.10 et 2.11) ;
- juge de virages et juge de virages en chef (articles 2.5 et 2.6) ; - juge de nage (article SW 2.7).

3 - STARTERS Ils sont qualifiés pour assurer les fonctions de :

- chronométreur et chronométreur en chef (articles SW 2.8 et 2.9) ;
- juge à l'arrivée et juge à l'arrivée en chef (article SW 2.10 et 2.11) ;
- juge de virages et juge de virages en chef (articles 2.5 et 2.6) ;
- juge de nage (article SW 2.7) ; - starter (article SW 2.3),

4 - JUGES ARBITRES Ils sont qualifiés pour assurer les fonctions de :

- chronométreur et chronométreur en chef (articles SW 2.8 et 2.9) ;

- juge à l'arrivée et juge à l'arrivée en chef (article SW 2.10 et 2.11) ;
- juge de virages et juge de virages en chef (articles 2.5 et 2.6) ;
- juge de nage (article SW 2.7) ;
- starter (article SW 2.3) ;
- superviseur (article SW 2.2 et SW 2.12) ; - juge-arbitre (article SW 2.1 du règlement FINA).

La circulaire a été envoyée aux clubs, les officiels devront se rapprocher de leur responsable pour plus d'informations.

Au début de la saison la ligue informera sur les dates de remise à niveau qui est désormais obligatoire.

#### **4. Divers**

A la nouvelle saison Extranat subira également une réforme, des changements sont à prévoir, et une augmentation des coûts sont à prévoir :

Augmentation de l'affiliation pour les clubs mais nouveauté pour la ligue également, des engagements pour les compétitions avec un certain montant à reverser à la fédé.

Au vu des coûts, toute la partie compétitive sera à revoir, le choix sera difficile entre la masse et la compétition.

Merci à Cyril pour son tableau afin de faciliter le calcul des frais d'engagement et de pénalités. Grâce à lui tout a pu être fait.

Les factures ont été envoyés aux clubs. Certaines ont été payées, beaucoup sont en attentes.

A la fin de la date limite, les montants dus seront déduits des sommes que la ligue doit reverser aux clubs.

Pour la saison prochaine il est envisagé le paiement des engagements en ligne pour faciliter la tâche de tous.

Faudra voir les modalités lors de la création des compétitions.

Une discussion a été engagée sur le mode de paiement des engagements, son montant et le reversement.

On prévoit un CA dans le cadre de la préparation de l'AG pour en discuter.

La séance est levée à 19h25

**La Présidente,  
Guilène FAUBOURG**